



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 janvier 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité et à mon trente-quatrième rapport soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) (S/2012/931), dans lequel j'ai estimé que les tout prochains mois seraient une période déterminante pour le renforcement de la confiance entre l'Iraq et le Koweït. J'y ai également présenté plusieurs options en vue de la continuation des activités du Coordonnateur de haut niveau chargé de la question des nationaux et des biens koweïtiens disparus.

Je tiens à informer les membres du Conseil que le montant des dépenses engagées pour les activités découlant du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) a été, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, de près de 320 000 dollars des États-Unis, les fonds ayant été prélevés sur le compte séquestre créé par la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité.

Comme le savent les membres du Conseil, les objectifs visés au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) n'ont pas été atteints. J'ai appris que, depuis qu'il a entendu le dernier exposé du Coordonnateur de haut niveau, le 18 décembre 2012, le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur la façon dont il voyait l'avenir et n'a pas pris non plus de décision financière à cet égard.

Je demeure attaché à l'exécution du mandat établi au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999). C'est pourquoi, tant que le Conseil n'arrête pas une solution qui permette de débloquer les fonds du compte séquestre, j'ai décidé de faire appel, à titre exceptionnel, à des ressources humaines et financières existantes pour assurer l'exécution des activités susmentionnées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

